RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'UMQ

1. Références :

i) Pièce HQD-2, document 1, page 8, lignes 4-7 ;
ii) Pièce HQD-2, document 1, page 8, tableau 1 ;
iii) Dossier R-3568-2005, pièce HQD-1, document 1, page 8, tableau 1 ;
iv) Dossier R-3622-2006, pièce HQD-2, document 1, page 12, réponse 9.1 ;
v) Dossier R-3622-2006, pièce HQD-2, document 1, page 13, réponse 9.1.

Préambule :

Le Distributeur souligne à la référence (i) que « *Tel que <u>démontré</u> au tableau 1, le Distributeur a utilisé l'Entente de façon <u>minimale</u> depuis 2005, particulièrement lors des 300 heures de plus grande contribution. Les résultats sont nettement inférieurs aux espérances d'utilisation établies lors des demandes d'approbation des ententes-cadres.* » (nos soulignés).

La référence (ii) montre l'utilisation des ententes globales cadres depuis 2005.

La référence (iii) montre les quantités et coûts associés à l'Entente pour l'année 2005.

La référence (iv) montre les quantités et coûts estimés de l'entente cadre pour l'année 2007.

La référence (v) montre les quantités et coûts estimés de l'entente cadre pour l'année 2008.

Demandes :

1.1 Veuillez justifier en quoi le tableau 1 '"démontre"' que le Distributeur a utilisé l'Entente de façon "minimale"' depuis 2005, c'est-à-dire qu'il n'existe aucune autre solution qui résulterait en une meilleure utilisation de l'Entente lors de toutes les heures depuis 2005.

Réponse :

Le Distributeur maintient que l'entente-cadre est un approvisionnement de dernier recours. Le Distributeur évalue l'impact de ses achats sur les dépassements et sur l'utilisation de l'électricité patrimoniale. Le Distributeur est ainsi à la

recherche de l'équilibre entre ses objectifs de minimisation des dépassements et de maximisation de l'utilisation de l'électricité patrimoniale.

Le Distributeur a utilisé l'entente de façon minimale puisque depuis 2005 les dépassements représentent entre 0,03% et 0,08% de l'électricité patrimoniale mise à sa disposition.

1.2 Si la réponse à la question 1.1 indique qu'il existerait une autre solution qui résulterait en une meilleure utilisation de l'Entente lors de toutes les heures depuis 2005, veuillez décrire cette solution en termes de coûts évités.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

1.3 L'affirmation "particulièrement lors des 300 heures de plus grande contribution" signifie-t-elle que l'Entente n'ait pas été utilisée de façon minimale lors des autres heures depuis 2005 ?

Réponse :

Non. Le Distributeur désirait souligner qu'aucun dépassement n'a été réalisé lors des 300 heures de plus grande contribution, au cours de deux des quatre dernières années.

1.4 La référence (iii) indique qu'il y a une probabilité de 10 % que la quantité de GWh utilisés lors des heures à 30 ¢/kWh soit inférieure à 1,2 en 2005. La référence (ii) indique que l'utilisation réelle des dépassements pendant les 300 heures de plus grande contribution a été de 1,1 GWh en 2005. Veuillez indiquer les principales raisons expliquant qu'un cas de moins de 10 % de probabilité se soit réalisé.

Réponse :

Le calcul de l'espérance des prévisions est basé sur une <u>prévision</u> des besoins et de ses <u>aléas</u> ainsi que sur une <u>prévision</u> d'utilisation des moyens disponibles.

Le résultat des dépassements est calculé en fin d'année sur la base des besoins <u>réels</u> et de l'utilisation <u>effective</u> des moyens à la disposition du Distributeur (électricité patrimoniale, contrats de long terme et transactions de court terme).

1.5 La référence (iv) indique que l'espérance des coûts pour l'année 2007 était de 1,6 M$ CA. La référence (ii) indique que les coûts pour l'année 2007 ont été de 15,7 M$. Veuillez expliquer la contradiction entre ces montants et l'affirmation de la référence (i) selon laquelle "Les résultats sont nettement inférieurs aux espérances d'utilisation établies lors des demandes d'approbation des ententes-cadres."

Réponse :

La remarque tirée de la référence (i) citée par l'intervenant est effectuée dans le contexte de la qualification des dépassements pendant les 300 heures de plus grande contribution. Le Distributeur soutient que les dépassements pendant les 300 heures visées sont demeurés bien inférieurs aux espérances établies lors de la demande d'approbation de la dernière entente-cadre.

1.6 La référence (v) indique que l'espérance des coûts pour l'année 2008 était de 6,4 M$ CA. La référence (ii) indique que l'estimation préliminaire des coûts pour l'année 2008 est de 7,1 M$. Veuillez expliquer la contradiction entre ces montants et l'affirmation de la référence (i) selon laquelle "Les résultats sont nettement inférieurs aux espérances d'utilisation établies lors des demandes d'approbation des ententes-cadres."

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.5.

2. Référence :

Pièce HQD-2, document 1, pages 8-9.

Préambule :

La référence précise que « *Grâce à d'importants achats de court terme sur les marchés, le Distributeur a évité des dépassements lors des 300 heures de plus forte charge. Cependant, des dépassements plus importants n'ont pu être évités lors des autres heures de l'année.* ».

Demandes :

2.1 Veuillez fournir un tableau montrant, pour chacune des 300 heures de plus forte charge de 2007, la quantité des importants achats de court terme effectués par le Distributeur de même que le prix unitaire correspondant.

Réponse :

L'information est disponible sur le site de la Régie de l'Énergie sous la rubrique « Suivi administratif – Décision D-2007-83. L'intervenant est en mesure d'y déterminer les approvisionnements nets (c'est-à-dire Achats + Électricité interruptible – Reventes) pour chacune des heures de l'année, à l'aide des données horaires du « Proxy ».

2.2 Veuillez expliquer pourquoi des dépassements plus importants n'ont pu être évités lors des autres heures de l'année 2007 alors que des dépassements importants ont pu être évités lors des 300 heures de plus forte charge.

Réponse :

Le Distributeur réfère l'intervenant aux réponses aux questions 1.1 et 14 de l'ACEF (HQD-3, document 2).

2.3 Veuillez fournir un tableau montrant, pour chacune des heures de 2007 pour lesquelles des dépassements n'ont pu être évités, la quantité des achats de court terme effectués par le Distributeur de même que le prix unitaire correspondant.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

3. Références :

i) Pièce HQD-2, document 1, page 10, tableau 2 ;
ii) Pièce HQD-2, document 1, page 11, lignes 6-9.

Préambule :

La référence (i) présente la probabilité d'utilisation de l'Entente pour les cinq prochaines années.

La référence (ii) indique que « *Il convient également de noter que les coûts estimés résultent d'une espérance d'utilisation élevée pendant les 300 heures de plus forte charge. Or, comme le Tableau 1 le démontre, les moyens mis en oeuvre par le Distributeur permettent une utilisation des ententes-cadres bien inférieure à l'espérance.* ».

Demandes :

3.1 Veuillez décrire la méthode utilisée pour préparer le tableau 2 de la référence (i).

Réponse :

Voir les réponses aux questions 5.2 de la Régie (HQD-3, Document 1 et 5a de SÉ-AQLPA (HQD-3, Document 6).

3.2 Veuillez expliquer, pour l'année 2013, la baisse marquée de l'utilisation de l'Entente pour les 300 heures de plus forte charge entre le cas de 75% (245,0 GWh) et celui de 90% (75,5 GWh).

Réponse :

Voir la réponse à la question 5 a) de S.E-AQLPA (HQD-3, Document 6).

3.3 Veuillez indiquer si la remarque de la référence (ii) a été prise en compte dans la préparation du tableau de la référence (i) et, si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

Les coûts estimés au tableau 2 ont été calculés selon les probabilités d'utilisation présentées au même tableau. Le Distributeur s'attend effectivement à une utilisation et à des coûts moindres que ceux présentés selon l'espérance au Tableau 2.

4. Référence :

Pièce HQD-2, document 1, page 12, lignes 18-20.

Préambule :

La référence indique que « *Or, les coûts des approvisionnements de long terme sont beaucoup plus élevés en 2009, notamment en raison d'une demande plus faible, de sorte que le maintien du prix de 8,5 ¢/kWh est très avantageux.* ».

Demandes :

4.1 Veuillez fournir les faits qui montrent que les coûts des approvisionnements de long terme sont beaucoup plus élevés en 2009.

Réponse :

Le coût moyen des approvisionnements pour l'année 2009 est évalué à 10,1 ¢/kWh, tel que présenté dans le dossier tarifaire 2009 (R-3677-2008).

4.2 Veuillez préciser de quelle demande il est fait mention dans la référence.

Réponse :

Pour l'année 2009, la demande correspond à celle du dossier tarifaire 2009 (R-3677-2008). Elle correspond également à celle présentée dans l'État d'avancement 2008.

4.3 Veuillez expliquer le lien entre une demande plus faible et les coûts des approvisionnements de long terme beaucoup plus élevés.

Réponse :

Le faible niveau de la demande crée des surplus. Pour gérer ces surplus le Distributeur a suspendu les livraisons en provenance de la centrale de TransCanada Energy à Bécancour et a différé des livraisons associées aux contrats de long terme avec Hydro-Québec Production.

Ce faisant le coût moyen des approvisionnements est plus élevé, d'une part, du fait des coûts fixes associés à la suspension des livraisons de la centrale de Bécancour (sans qu'il y ait d'énergie livrée) et, d'autre part, du fait que le coût unitaire de l'énergie différée est inférieur au coût moyen du portefeuille d'approvisionnement post-patrimonial.

5. Référence :

Pièce B-3 – HQD – Relevé des livraisons réalisées 2006.

Préambule :

La référence contient un fichier EXCEL avec les onglets "2006 horaire" et "2006 mensuel".

Demande :

5.1 Dans l'onglet "2006 horaire", veuillez expliquer la signification de valeurs négatives (par exemple le 31 mars) dans la colonne 6 intitulée "Volume des engagements du Producteur envers des tiers".

Réponse :

Ces situations signifient que le Producteur a reçu de l'énergie de tiers au cours de ces heures. Cette énergie s'ajoute donc au volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale.

6. Référence :

Pièce B-3 – HQD – Relevé des livraisons réalisées 2007.

Préambule :

La référence contient un fichier EXCEL avec les onglets "2007 horaire" et "2007 mensuel".

Demandes :

6.1 Dans l'onglet "2007 horaire", veuillez expliquer la signification de valeurs négatives dans la colonne 6 intitulée "Volume des engagements du Producteur envers des tiers".

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.1.

6.2 Dans l'onglet "2007 horaire", veuillez expliquer de façon générale le contenu de la colonne 8 intitulée "Volume des approvisionnements hors

patrimoniaux provenant d'HQP" en spécifiant notamment les contrats en vigueur applicables autres que l'électricité patrimoniale.

Réponse :

Le volume des approvisionnements hors patrimoniaux provenant d'Hydro-Québec Production comprennent les réceptions en vertu :

- **des contrats de base et cyclable;**
- **de l'entente d'intégration de l'énergie éolienne;**
- **des transactions de court terme réalisées en vertu de la dispense de procéder à des appels d'offres.**

6.3 Dans l'onglet "2007 horaire", veuillez expliquer de façon spécifique la valeur de 3574 MW pour le 18 décembre à l'heure 10, dans la colonne 8 intitulée "Volume des approvisionnements hors patrimoniaux provenant d'HQP" en spécifiant notamment les contrats en vigueur applicables autres que l'électricité patrimoniale.

Réponse :

Le volume des approvisionnements hors patrimoniaux provenant d'Hydro-Québec Production comprennent les réceptions en vertu :

- **du contrat de base (350 MW);**
- **du contrat cyclable (250 MW);**
- **de l'entente d'intégration de l'énergie éolienne (74 MW);**
- **des transactions réalisées en vertu de la dispense de procéder à des appels d'offres (2900 MW).**

6.4 Dans l'onglet "2007 horaire", veuillez confirmer que la valeur de 0,10 de la colonne 14 pour le 25 juin à l'heure 8 est bien valide ; sinon fournir la bonne valeur.

Réponse :

Le Distributeur confirme que la valeur de 0,10 $US/MWh de la colonne 14 pour le 25 juin à l'heure 8 est bien valide.